



Débat d'orientations budgétaires 2021

Conseil Communautaire

Lundi 15 mars 2021

1°) Préparation budgétaire : préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (budget supplémentaire et/ou décisions modificatives).

- D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties : une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.
- Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.
- La section d'investissement présente les programmes nouveaux ou en cours d'investissement. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux.
- Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.
- Le vote du budget doit être précédé du débat d'orientations budgétaires. A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

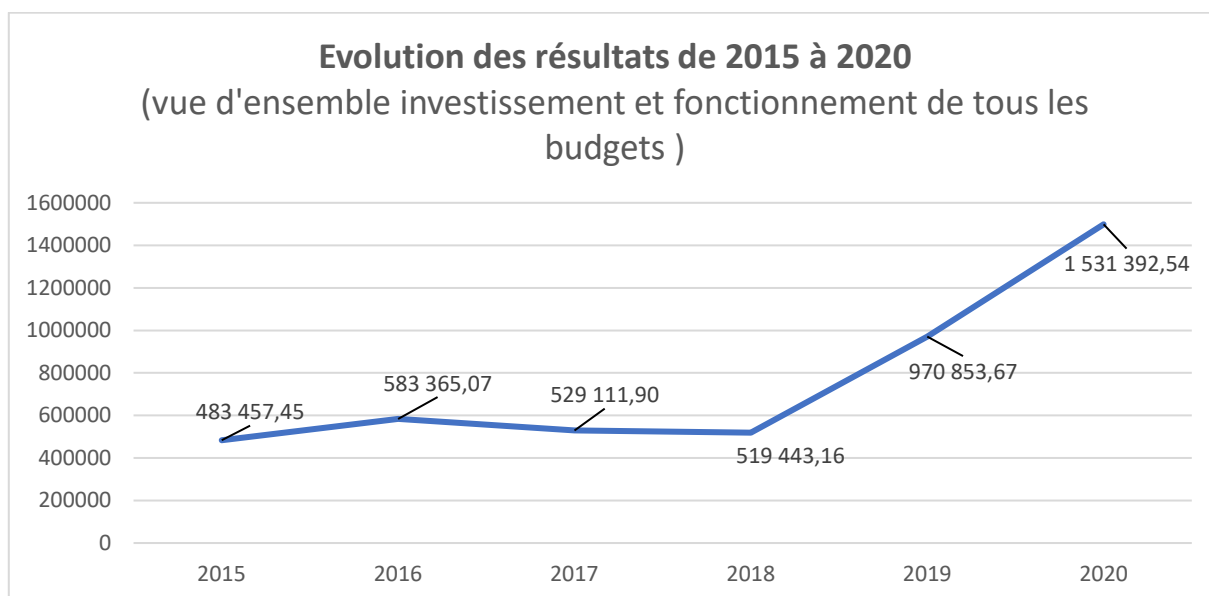
2°) Débat d'orientations budgétaires : le débat d'orientations budgétaires représente une étape obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

- Véritable outil de perspectives, il constitue un moment essentiel dans la vie de la collectivité, préalablement à l'adoption du budget primitif. En cas d'absence de débat d'orientations budgétaires, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.
- Un rapport explicatif de synthèse doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientations budgétaires, au minimum 5 jours avant la réunion du Conseil Communautaire. L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.
- L'article 107 de la loi NOTRe (amélioration de la transparence financière), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le Débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Par ailleurs, le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires.
- Ainsi, le rapport doit désormais comprendre les informations suivantes :
 - Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement,
 - La présentation des engagements pluriannuels envisagés,
 - Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail,
 - Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives.
- Ce rapport devra donner lieu à un débat en Conseil Communautaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat conclu par une délibération spécifique par laquelle l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat.
- S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au Conseil Communautaire à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes dans un délai d'un mois après son adoption.
- De même, dans un délai de 15 jours suivant la tenue du débat d'orientations budgétaires, le rapport doit être mis à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes.
- Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'État afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

Rétrospectives financières 2015 - 2020

Le résultat définitif global de l'exercice 2020 qui reprend les résultats des exercices antérieurs (budget principal et budgets annexes) s'établit comme suit :

- Investissement : + 80 286,32 euros
- Fonctionnement : + 1 448 186,23 euros
- Ensemble : + 1 531 392,54 euros



A la lecture des résultats comptables des 6 années allant de 2015 à 2020, plusieurs constats peuvent être établis :

Les recettes réelles de fonctionnement sont passées de 6 511 220,98 euros en 2015 à 11 465 827,27 € en 2020, soit une hausse de 76,09%.

- Les recettes fiscales ont augmenté 51,39% entre 2015 et 2020.
- Sur la période 2014-2016, la DGF a diminué de 65,27%. Compte tenu du passage à la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017, la CCAVM est devenue éligible à une bonification de sa dotation d'intercommunalité. Pour autant, la DGF a de nouveau diminué entre 2019 et 2020 de l'ordre de 3,15% sans lien avec la contribution pour le redressement des finances publiques.

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---|-------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Dotations d'intercommunalité | 176 584,00 | 48 605,00 | 354 550,00 | 343 295,00 | 323 373,00 | 302 757,00 |
| Dotations de compensation | 81 177,00 | 79 606,00 | 821 284,00 | 804 134,00 | 758 670,00 | 771 306,00 |
| Total DGF | 257 761,00 | 128 211,00 | 1 175 834,00 | 1 147 429,00 | 1 109 043,00 | 1 074 063,00 |
| Contribution au redressement des finances publiques | 117 777,00 | 128 353,00 | 64 470,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Les dépenses réelles de fonctionnement sont passées de 5 648 902,02 euros en 2015 à 10 499 028,66 euros en 2020, soit une hausse de 86 %. Si les dépenses ont été stabilisées entre 2014 et 2015, elles ont fortement augmenté (+ 66,20% entre 2016 et 2018) du fait du transfert des crèches, de la mise en place des attributions de compensation à hauteur de 3 769 000,00 euros, perçues et reversées aux communes membres et du passage en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites.

- Les dépenses réelles de fonctionnement avaient augmenté de 2,65% entre 2018 et 2019 du fait d'une hausse du volume de travaux de voirie réalisés par les communes en 2019. De 2019 à 2020, ces dépenses marquent un recul de 8,07%.
- Les dépenses de personnel sont passées de 738 112,90 euros en 2015 à 2 017 405,25 euros en 2020, soit une hausse de 173,32 % s'expliquant notamment par :
 - La mise en place et l'évolution de services communs : « instruction des droits des sols » et « reliure des registres administratifs »,
 - Le transfert d'agents dans le cadre de la prise de nouvelles compétences : accueil des gens du voyage, promotion touristique et gestion intercommunale des accueils de la petite enfance GALIPETTE et CARIBOU au 1^{er} janvier 2016 ?
 - La gestion globale en régie de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites à compter du 1^{er} janvier 2017,
 - Le recrutement d'agents dans le cadre de l'ouverture de la crèche CAPUCINE à CUSSY-LES-FORGES au 1^{er} septembre 2016,
 - La mise en place d'un service technique,
 - La gestion de l'animation Natura 2000,

- Le recrutement d'un agent spécialisé dans l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil de la petite enfance et l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites,
- La suppression du dispositif « contrats aidés » pour un certain nombre de postes permanents,
- Le recrutement en 2020 d'une ambassadrice « mobilité » en contrat d'alternance,
- La mise en place du RIFSEEP,
- Les mesures inhérentes aux parcours professionnels, carrières et rémunérations,
- L'effet « Glissement-Vieillesse-Technicité » et les évolutions liées aux parcours professionnels, carrières et rémunérations.

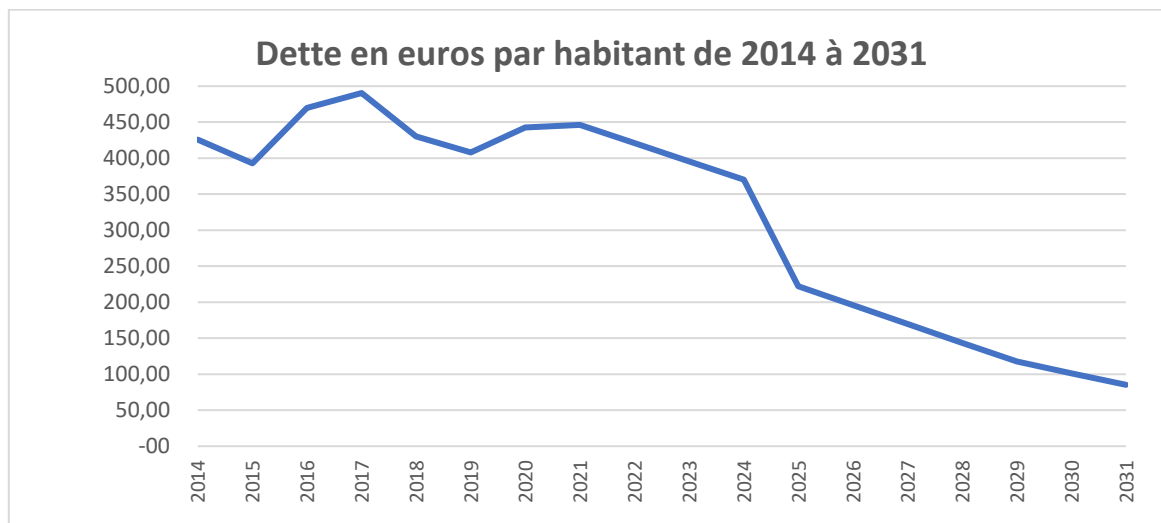
Si l'on tient compte des évolutions des dépenses et recettes de gestion sur la période, certains constats peuvent être mis en lumière :

- L'épargne de gestion correspond à la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges de même nature. C'est un ratio essentiel à suivre car son augmentation est le signe d'une amélioration de la gestion courante. A contrario, sa dégradation met en évidence un risque d'effet « ciseau » qu'il conviendrait de juguler rapidement. Cette épargne a connu une augmentation de 7,71 % de 2015 à 2020 (de CA à CA, tous budgets confondus).
- L'épargne brute, en prenant en compte les frais financiers, augmente de 27,47 % sur la même période. Elle correspond à l'épargne de gestion de laquelle sont retirés les intérêts de la dette. Ce ratio permet de mesurer ce que la collectivité est en mesure de dégager pour amortir l'endettement et financer l'investissement. Plus ce montant progresse, plus la collectivité est en capacité de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.
- En 2020 les annuités de la dette ont représenté 579 893,34 euros contre 1 587 540,08 euros en 2015. L'endettement s'établit à 8 623 500,00 euros au 31 décembre 2020 et a augmenté de 0,724% de 2015 à 2020.
- La dette de la CCAVM ne représente aucun risque et repose pour près de 80% sur des produits à taux fixe et à 20% adossés sur le livret A, elle reste donc très peu exposée aux fluctuations de taux.

| Évolution du capital restant dû | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 |
|---------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Budget principal | 2 875 000,00 | 2 786 000,00 | 2 740 000,00 | 2 573 000,00 | 3 403 000,00 | 3 689 400,00 |
| Enfance/Jeunesse | - | 158 000,00 | 202 000,00 | 162 000,00 | 129 000,00 | 119 600,00 |
| Déchets Ménagers | - | 444 000,00 | 373 000,00 | 346 000,00 | 318 000,00 | 293 500,00 |
| ZAE | 28 000,00 | 19 000,00 | 12 000,00 | 5 300,00 | 0,00 | 0,00 |
| Parcs d'Activités | 4 700 000,00 | 4 700 000,00 | 4 301 000,00 | 4 090 000,00 | 3 926 000,00 | 3 727 000,00 |
| Maison de Santé | 958 000,00 | 1 018 000,00 | 964 000,00 | 908 000,00 | 852 000,00 | 794 000,00 |
| Total | 8 561 000,00 | 9 125 000,00 | 8 592 000,00 | 8 084 300,00 | 8 628 000,00 | 8 623 500,00 |

| Dette par établissement bancaire au 31 décembre 2020 | Capital restant dû | % du capital restant dû |
|--|--------------------|-------------------------|
| Caisse d'Épargne | 7 808 200,00 | 90,55% |
| Banque Postale | 540 000,00 | 6,26% |
| Banque Populaire | 275 300,00 | 3,19% |

| Remboursement des emprunts par budget 2020 | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|
| Budgets | Capital | Intérêts | Échéances |
| Budget Général | 213 239,74 | 68 569,18 | 281 809,92 |
| Budget parc d'activités Portes d'Avallon et du Morvan | 165 404,94 | 22 552,37 | 187 957,31 |
| Budget Maison de santé | 57 274,90 | 10 522,62 | 67 797,52 |
| Budget Enfance Jeunesse | 9 777,46 | 2 200,42 | 11 977,88 |
| Budget Déchets ménagers | 24 927,33 | 5 424,38 | 30 351,71 |
| Total | 470 624,37 | 109 268,97 | 579 893,34 |



Contexte économique 2021

Faire un rappel du contexte économique permet d'éclairer les conditions d'exécution du budget à venir. En effet, l'environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités locales.

L'économie mondiale face à la pandémie mondiale de la COVID-19

- Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché progressivement à son tour par la pandémie de la COVID-19 dans les premiers mois 2020.
- Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de l'épidémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement qui se sont traduites au 2nd trimestre en un double choc d'offres et de demandes à l'échelle mondiale.
- Après une chute record de l'activité au 1^{er} semestre, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité 2020 restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,2 % aux Etats-Unis après - 9 % au 2nd trimestre et + 12,7 % en zone euro après - 11,8 % au 2nd trimestre.
- Suite à l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive des mesures restrictives voire à des nouveaux confinements, qui ont pesé sur l'activité au 4^{ème} trimestre.
- Avec plus de 1,2 millions de décès et plus de 53 millions de cas d'infection à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les annonces d'accès à des vaccins relativement efficaces constituent de véritables lueurs pour enrayer la pandémie.

Zone euro

- **Crise sanitaire inédite et activité en dents de scie**
 - Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2019, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi cet été. Pour autant l'activité demeure en retrait de plus de 4 % par rapport à fin 2019, les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés.
 - Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Fin septembre, les indicateurs avancés étaient au vert (enquêtes de confiance, carnets de commandes, etc.) malgré les incertitudes sur l'issue de l'élection présidentielle américaine et sur celles des négociations post-Brexit entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni.
 - La 2^{ème} vague de l'épidémie qui frappe actuellement l'Europe devrait renverser cette tendance. Les mesures de restriction, progressivement réintroduites dans la plupart des pays, conduisent à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays (Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie, etc.) depuis octobre. L'activité en zone euro devait à nouveau se contracter au 4^{ème} trimestre, mais dans une moindre mesure les gouvernements tentant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction).

○ **Soutien massif des institutions européennes**

- Au-delà des plans d'urgence nationaux, le soutien massif des institutions supranationales a permis d'atténuer les effets de la 2^{ème} vague de la pandémie en zone euro et devrait contribuer à relancer l'économie une fois celle-ci maîtrisée.
- Au cours de l'été, les États membres de l'Union Européenne se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds d'euros) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée.
- Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions d'euros) là où cela est nécessaire.
- De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards d'euros, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) initialement doté d'une capacité de 750 milliards d'euros puis portée à 1 350 milliards d'euros début juin. Pour alimenter les banques en liquidités, elle a également assoupli les conditions des TLTRO III puis créé le programme PELTRO (Pandemic Emergency Longer-Term Refinancing Operations). Au-delà, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public. Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8% en 2020 avant de rebondir à 6% en 2021.

France

○ **Économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19**

- Résiliente en 2019 (1,5%), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1^{er} trimestre, le PIB a chuté de 13,7% au 2nd trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (du 17 mars au 11 mai).
- Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport. Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi à l'été tout en restant inférieure de 4% à son niveau d'avant crise. La croissance du PIB au 3^{ème} trimestre a ainsi atteint 18,2% mais a reculé de 4,3% en glissement annuel. L'accélération des contaminations depuis la fin de l'été a conduit à un nouveau confinement national le 30 octobre pour une durée d'au moins 4 semaines.
- L'activité économique devait à nouveau se contracter au 4^{ème} trimestre. Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures de restriction imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devait être moins fort qu'au 2nd trimestre, - 8% pour le dernier trimestre 2020. Dans ce contexte incertain quant à la durée du confinement et à la hauteur de la 2^{ème} vague, la croissance française devait chuter de - 10,3% en 2020 avant de rebondir à 5,7% en 2021.

○ **Lourdes conséquences sur le marché du travail**

- Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant. Au 1^{er} semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des 2 ans et ½ séparant le 2nd trimestre 2017 du 4^{ème} trimestre 2019.
- Cette destruction massive d'emploi ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au 1^{er} semestre passant de 8,1% au 4^{ème} trimestre 2019 à 7,1% au 2nd trimestre 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait.
- L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au 3^{ème} trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards d'euros (1,3% de PIB) et à 6,6 milliards d'euros pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11% d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8% fin 2022.

○ **Importants soutiens économiques financés par emprunt**

- Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1^{er} confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que le tourisme, l'automobile et l'aéronautique).

Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards d'euros (environ 20% du PIB). Toutefois, seule une partie de ces mesures (64,5 Mds d'euros) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds d'euros) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds d'euros) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards d'euros (soit 4,3% du PIB) financé à hauteur de 40 milliards d'euros par l'Europe. Comprenant 3 axes : écologie, compétitivité et cohésion, il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Enfin, l'annonce du 2^{ème} confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 milliards d'euros de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

Plan "France Relance" 2021-2022

| | |
|--|----------------|
| Axe 1 Compétitivité et innovation | 34 Mds |
| Baisse des impôts de production | |
| Programme d'investissements d'avenir | |
| Fonds propres pour les entreprises | |
| Soutien à l'investissement des entreprises | |
| Axe 2 Transition écologique et environnementale | 30 Mds |
| Plan transports | |
| Rénovation écologique des bâtiments | |
| Energie et industrie | |
| Transition dans l'agriculture | |
| Axe 3 Cohésion sociale et territoriale | 36 Mds |
| Emploi et compétences | |
| Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé | |
| Soutien à l'investissement des collectivités locales | |
| Recherche pour l'enseignement supérieur | |
| Coût total | 100 Mds |

○ Inflation durablement faible

- Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'IPC français a fortement baissé, passant de 1,5% en glissement annuel en janvier 2020 à 0% en septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016. Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induite par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde.
- La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août. Or, compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester proche de 40 dollars d'ici à décembre et atteindre 49 dollars que mi-2021.
- Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible un certain temps : après 1,1% en 2019, l'inflation française (IPC) devrait à peine atteindre 0,5% en moyenne en 2020 et demeurer à 0,6% en 2021.

○ Impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

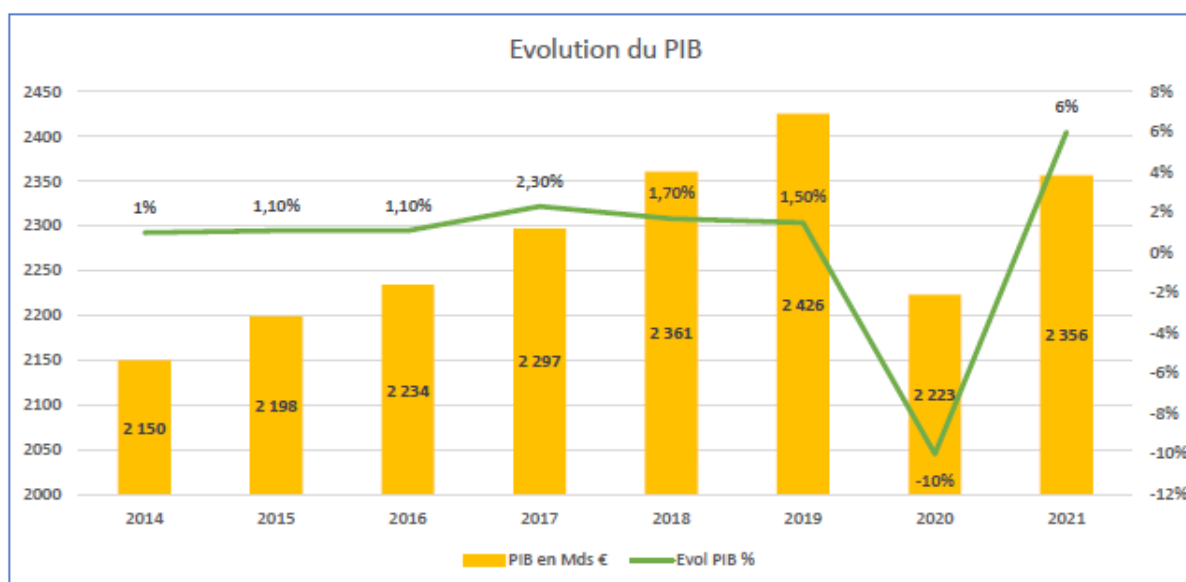
- Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3% du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8% du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.
- Pour 2021, le gouvernement prévoyait, dans le PLF 2021 avant le nouveau confinement, une baisse du déficit public à 6,7% du PIB et une dette publique à 116,2% du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Or, si la banque centrale ne réduit pas son bilan dans les années à venir, les obligations achetées par la BCE deviendront « perpétuelles » et le taux d'endettement ne différera de la période pré-crise que d'un point de vue comptable.

Une Loi de Finances reflète son époque. La pandémie qui a bouleversé 2020 imprime donc fortement l'esprit de la Loi de finances 2021. Les entités publiques locales sont fortement touchées dans leurs finances par la crise. L'impact pourrait être de 20 milliards d'euros sur 3 ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 milliards d'euros dans le même temps.

- Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance, le grand axe de la Loi de finances 2021. En même temps, les mesures prises pour améliorer la compétitivité des entreprises, les acteurs économiques qui ont le plus à souffrir de la crise, ont des effets de bord sur le secteur public territorial : la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production implique une série de mesures de compensation. Hors crise, les mesures proposées dans le projet sont dans la continuité des lois de finances précédentes : gestion de la fin de la TH, mesures diverses de simplification, etc.
- Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la Loi de finances 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il en représente 55 %. L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour des grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités, de la santé et du sport et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Chute du PIB et érosion de la croissance

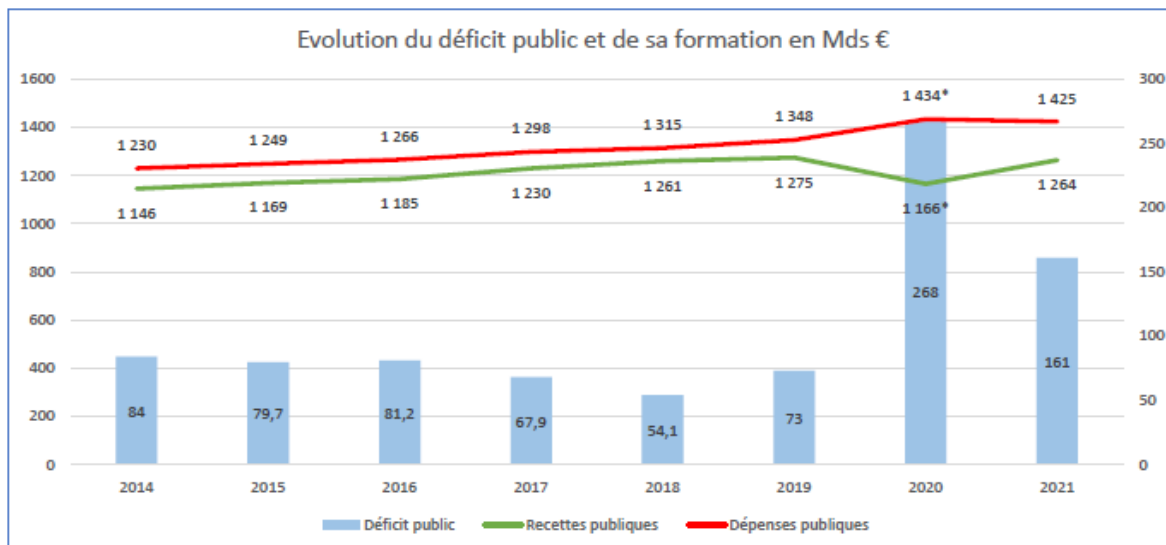
- Sous l'effet de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Produit Intérieur Brut (PIB) a chuté de plus de 10% en 2020. Les baisses enregistrées au 1^{er} semestre 2020 n'ont pas été compensées par la hausse du 3^{ème} trimestre en sachant que le 4^{ème} trimestre a enregistré les effets du re-confinement à compter du 30 octobre dernier.



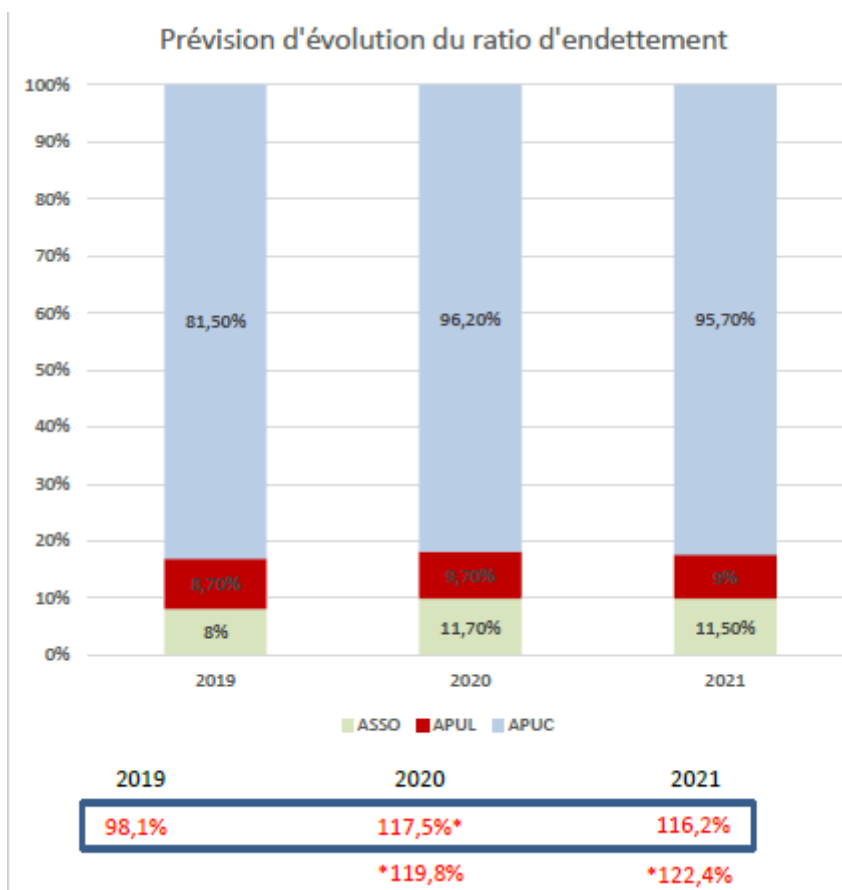
- La chute brutale du PIB en 2020 s'intègre dans une tendance de long terme d'érosion de la croissance depuis le 1^{er} choc pétrolier de 1973. La croissance a été 4 fois moins rapide lors des 25 dernières années qu'entre 1950 et 1974. Le dernier taux de croissance supérieur à 3% remonte au début du siècle et les taux sont de plus en plus bas (1993, 2009, 2020).
- La France enregistre une chute plus importante que la moyenne de la zone euro au titre de l'année 2020 mais bénéficie d'un regain de croissance plus important en 2021.
- Le profil de la reprise dépendra du rythme de propagation du virus, de la conséquence des variants, de l'efficacité de la vaccination et de la capacité de l'économie face aux différentes vagues ainsi que de la poursuite des mesures de soutien mises en place par l'État.
- Ces dernières ont été efficaces dans un 1^{er} temps : il y a eu un tiers de faillites en moins en 2020 qu'en 2019. Il existe toutefois un risque de surendettement des entreprises avec en toile de fond une explosion des faillites si la reprise n'est pas assez rapide avec une incidence grave sur les établissements bancaires.
- En tout état de cause il faudra s'attendre dans les prochaines années à une reconfiguration économique dont les conséquences seront à percevoir concrètement sur les territoires avec des effets variables selon la nature des entreprises accueillies.

Évolution du déficit et de la dette publics

- L'accroissement du déficit en 2020 de 200 milliards d'euros environ s'explique pour moitié par l'augmentation des dépenses et la réduction des recettes.

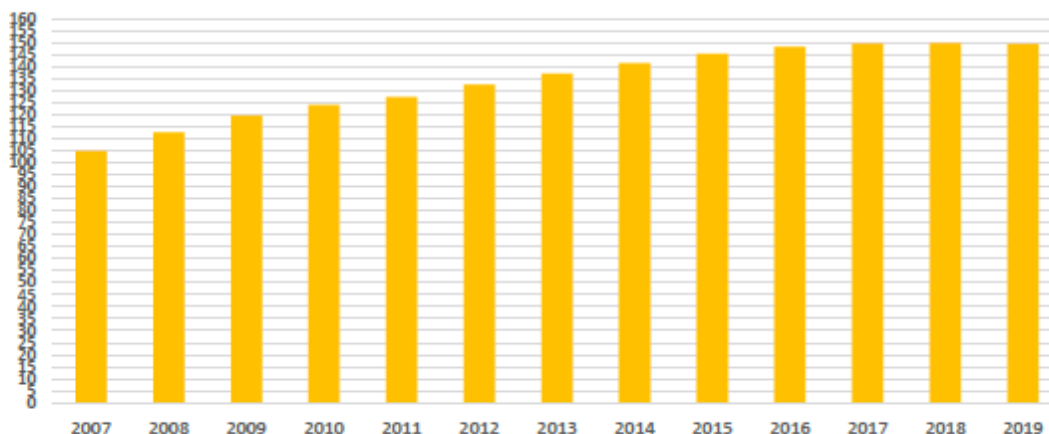


- Alors que la France peinait à respecter la trajectoire de réduction du déficit public après la crise de 2008, l'effondrement de l'économie en 2020 remet en cause la perspective d'une résorption à moyen terme.



- Le montant de la dette publique s'élèvera à près de 2 800 milliards d'euros en 2021. Le taux d'endettement (dette/PIB) s'établira alors à plus de 120%.
- La COVID-19 aura eu pour effet d'augmenter de 20 points le niveau d'endettement de l'État.

Evolution de la dette des collectivités locales 2007-2019 (en Mds €)



- La dette des collectivités est peu évolutive en valeur et en régression en % du PIB.
- L'objectif d'une décre de 2,5 points en 3 ans de la dette publique a été balayé par la mise en œuvre du plan de relance de 100 milliards d'euros de l'État ainsi que par les moindres recettes fiscales de 2020.

La situation des finances publiques françaises, la COVID-19 et le cadre européen

- Compte tenu du contexte exceptionnel de la crise sanitaire liée à la COVID-19, la Commission européenne avait annoncé en mars 2020 une suspension des règles de discipline budgétaire, invitant les pays européens à laisser filer temporairement le niveau de leur déficit public.
- Cette stratégie a été soutenue par une politique monétaire très accommodante de la Banque Centrale Européenne (BCE) qui permet aux États de s'endetter à taux réduits, voire négatifs, sur les marchés financiers. Toutefois, la BCE demande aux États de se tenir prêts à « réorienter ces politiques fiscales (...) quand les conditions épidémiologiques et économiques le permettront ».
- La Commission Européenne (CE) s'est, quant à elle, inquiétée des mesures de relance sur les finances publiques dans 4 pays de la zone euro, dont la France craignant une dérive de leur déficit au-delà de la crise sanitaire. En France, la CE vise notamment les hausses de salaires dans les hôpitaux et la réduction des impôts de production des entreprises qui font partie intégrante du plan de relance.

Les dépenses de la CCAVM au titre de la COVID-19 en 2020 : afin de protéger ses agents et de protéger les autres dans le cadre des mesures barrières inhérentes à la Covid-19, la collectivité a dû assurer des dépenses exceptionnelles au titre de l'année 2020 détaillées comme suit :

| | |
|---|------------------|
| Gel hydroalcoolique | 944,45 |
| Gants | 725,07 |
| Essuie-mains | 890,83 |
| Lingettes désinfectantes | 94,75 |
| Désinfectant sols + surfaces | 508,00 |
| Essuyage unique | 271,20 |
| Thermomètres infra | 699,96 |
| Bandelette températures | 57,46 |
| Masques Meubles DESPONTS (500 lavables) | 2 004,50 |
| Masques lavables Région (2 320) | 1 945,84 |
| Masques jetables AMF (1 000) | 580,80 |
| Masques jetables SEINBIOSE (4 000) | 569,70 |
| Masques jetables TPMS (3 000) | 886,20 |
| Surblouses (CH AVALLON) | 450,00 |
| Subvention masques | -795,00 |
| Sous-total | 9 833,76 |
| Masques communes Adultes | 21 538,46 |
| Masques communes enfants | 3 903,50 |
| Total général | 35 275,72 |

La dernière Loi de finances rectificative pour 2020 et la Loi de finances pour 2021 s'inscrivent dans un contexte sanitaire et économique très incertains. Elles marquent toutefois la volonté de l'État depuis plusieurs années de soutenir l'investissement local, de poursuivre la démarche de partenariat avec les collectivités territoriales et de mettre les territoires au cœur du plan de relance de l'économie.

Les concours financiers de l'État en progression

- A périmètre constant, les concours de l'État à destination des collectivités territoriales progressent de + 4,8 milliards d'euros par rapport à la Loi de finances 2020.
- Depuis 2019, le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est quasi-stable, à hauteur de 27 milliards d'euros. Cette stabilisation s'accompagne d'un effort de solidarité envers les collectivités les plus fragiles avec la poursuite du renforcement de la péréquation verticale en 2021 avec 180 millions d'euros pour les communes, 30 millions d'euros pour les intercommunalités et 10 millions d'euros pour les départements.
- Les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID) voient leur niveau historique de 2 milliards d'euros en autorisations d'engagement reconduit en Loi de finances 2021.
- Les Régions bénéficient en 2021 de 4,293 milliards d'euros de recettes au titre de la fraction de TVA qui leur a été allouée depuis 2018 en substitution de leur ancienne DGF. En 2021, les départements les plus fragiles se verront allouer 250 millions d'euros de part de TVA, selon des critères de ressources et de charges. La dynamique issue de cette part viendra alimenter dès 2022, un fonds de sauvegarde des départements.
- Le PLF 2021 tire les conséquences, sur les concours financiers, de la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) ; une dotation nouvelle de 293 millions d'euros est inscrite au bénéfice des régions, en compensation de la perte des frais de gestion de la TH qui leur étaient reversées par l'État et, à périmètre constant, les compensations d'exonérations de fiscalité locale diminuent de 2,1 milliards d'euros afin de tenir compte de la suppression des compensations liées à la TH. Cette baisse est neutre pour les recettes du bloc communal : le montant est intégré au produit global de TH que l'État compense aux communes en 2021.
- En ce qui concerne le Fonds national de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), la Loi de finances 2021 a prévu le maintien à 1 milliard d'euros son montant pour 2021 et les années suivantes.

La poursuite d'une logique de contractualisation avec les collectivités

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement par les collectivités a favorisé l'investissement en 2019. La reprise dynamique de l'investissement des collectivités en 2019 (+13% après +4,5% en 2018) est en lien avec le cycle électoral et la forte augmentation de leur capacité d'autofinancement, l'épargne brute des collectivités ayant augmenté de +10,4% en 2019 et +5,6% en 2018.
- Ces marges de manœuvre financières supplémentaires ont été permises par les efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités (+1,2% en 2019 contre 0,3% en 2018) impulsés par la démarche de contractualisation (contrats de Cahors) avec l'Etat entreprise en 2018. Si les contrats de Cahors ont permis de modérer la hausse des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales (+0,3% en 2018 et +0,8% en 2019), les marges financières dégagées ont été utilisées pour augmenter les dépenses d'investissement. Dans la lignée des dispositifs de soutien aux recettes des collectivités votés dans la 3^{ème} Loi de finances rectificative pour 2020, la Loi de finances 2021 accompagne les collectivités dans la relance.
- La 3^{ème} Loi de finances rectificative pour 2020 a mis en place un « filet de sécurité budgétaire » pour les collectivités du bloc communal afin de compenser les pertes de recettes engendrées par la crise sanitaire et économique.
- La Loi de finances pour 2021 comprend des mesures fortes d'accompagnement des collectivités locales dans la relance économique du pays. Elle prévoit la compensation intégrale et dynamique de la baisse des impôts de production : la CVAE régionale est remplacée par une fraction de TVA affectée aux régions, égale au montant perçu au titre de la CVAE en 2020, soit près de 10 milliards d'euros. Les communes et les intercommunalités bénéficient quant à elles d'une compensation dynamique et territorialisée de l'allègement de la fiscalité (CFE et TFPB) sur les établissements industriels, via un nouveau prélèvement sur les recettes de l'Etat, à hauteur de 3,3 milliards d'euros. Le bloc communal bénéficiera de 1 milliard d'euros de crédits supplémentaires au titre du milliard d'euros de DSIL verte et sanitaire voté en 3^{ème} Loi de finances rectificative pour 2020.

Les 3 axes du plan de relance de l'économie de l'État

- Présenté le 3 septembre 2020 par le gouvernement, le plan de relance de l'économie française de 100 milliards d'euros se répartit en 3 axes regroupant 70 mesures s'étalant sur les exercices comptables 2021 et 2022 s'agissant des autorisations d'engagement de dépenses :
 - La cohésion à hauteur de 35,4 milliards d'euros,
 - La compétitivité à hauteur de 34,8 milliards d'euros,

- L'écologie à hauteur de 30,2 milliards d'euros.
- Les territoires sont au centre du plan de relance, l'État ayant choisi :
 - D'investir pour l'inclusion numérique,
 - De poursuivre le Plan France Très Haut Débit pour accélérer le déploiement de la fibre optique partout sur le territoire,
 - De soutenir les recettes de fonctionnement des collectivités confrontées aux conséquences de la crise, et concourir à leurs investissements,
 - D'améliorer les diagnostics territoriaux pour favoriser l'émergence de projets et créer de l'activité (santé, emploi, formation, transition écologique, etc.).
- Le montant des crédits réellement décaissés en 2021 s'élèverait en réalité à 37 milliards d'euros, dont les 10 milliards de baisse d'impôts de production auxquels s'ajoutent 4,5 milliards d'euros mobilisés en 2020. Le reste demeure à être précisé à ce jour...

Des mesures fiscales exceptionnelles prises dans le cadre du plan de relance

- La réforme de la gestion du FCTVA, reportée deux années de suite, en l'occurrence son automatisation a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2021. L'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. La mise en œuvre de la réforme se fera progressivement sur 3 ans :
 - En 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année N,
 - En 2022, pour les collectivités qui sont en n+1,
 - En 2023 pour les collectivités en n+2.
- La Contribution Économique des Entreprises (CET), qui réunit la CVAE et la CFE, verra son taux de plafonnement abaissé de 3 à 2%. Les communes et intercommunalités auront par ailleurs la possibilité de mettre en œuvre, par délibération de leur assemblée délibérante, d'une exonération complémentaire de 3 années pour les établissements nouvellement créés ou réalisant des investissements fonciers à compter du 1^{er} janvier 2021.
- La Loi de finances 2021 a revu à la baisse la réduction de surface taxable des établissements assujettis à la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Cette réduction concernait les surfaces de vente inférieures à 400 m², celle-ci a été ramenée à 600 m².
- La Loi de finances 2021 a modifié le taux maximum d'abattement applicable dans le cadre de la taxe de séjour dont le taux était compris entre 10 et 50% jusqu'à ce jour. Il sera désormais de 50 à 80%.
- La Loi de finances 2021 a institué un prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et des intercommunalités contributeurs au Fonds National de Garantie Individuel des Ressources (FNGIR). Pour être éligibles, les collectivités devront :
 - Avoir constaté entre 2021 et l'année précédant la contribution au Fonds une perte de bases de CFE supérieure à 70%,
 - Acquitter un prélèvement au titre du FNGIR de plus de 2% des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal au 1^{er} janvier de l'année de répartition dans les derniers comptes de gestion disponibles.
- En complément de la suppression de la CVAE régionale, le gouvernement a modifié les valeurs locatives des établissements industriels. La règle de revalorisation annuelle de la valeur locative de ces établissements est modifiée afin de la rapprocher de celle applicable aux locaux professionnels, révisée depuis le 1^{er} janvier 2017. En contrepartie, un nouveau prélèvement sur les recettes de l'État est créé, destiné à compenser des pertes aux communes et aux EPCI.

| |
|---|
| Les axes principaux de l'action 2021 |
|---|

Les orientations budgétaires et perspectives, **non exhaustives**, déclinées ci-dessous dessinent les grandes lignes de l'élaboration du budget primitif 2021 mais ne préfigurent en rien de leur mise en œuvre. Certaines d'entre elles sont, notamment, soumises à l'obtention des financements extérieurs sollicités et attendus ou/et aux capacités financières de la collectivité. Par ailleurs, plusieurs actions seront instruites, étudiées et mises en œuvre par un travail transversal des services.

Aménagement de l'espace, transition écologique et mobilité

- Approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal,
- Adopter et mettre en œuvre le programme d'actions du Plan climat air énergie territorial,
- Élaborer le programme d'actions du Contrat de transition écologique,
- Étude de la qualité de l'air extérieur/intérieur (projet PAL-ACTER),
- Mise en œuvre de la compétence mobilité,
- Suivre et contribuer à la stratégie alimentaire territoriale portée par le Pays Avallonnais,
- Suivre les projets éoliens, à la demande expresse des communes, en étude sur le territoire en lien avec les documents d'urbanisme,

- Suivre les projets photovoltaïques/méthaniseurs mis en œuvre sur le territoire en lien avec les documents d'urbanisme,
- Étude du profil de baignade du lac du Crescent sur la commune de CHASTELLUX-SUR-CURE,
- Engager la mise en œuvre du projet de la véloroute AVALLON-CHABLIS et AVALLON-VÉZELAY-CHÂTEL-CENSOIR en lien avec le service technique,
- Adopter une stratégie de communication Climat air énergie.

Développement économique et Tourisme

- Accompagner financièrement le Conseil Départemental de l'Yonne pour le déploiement de la fibre optique chez l'habitant,
- Poursuivre la mise en œuvre de tous les moyens pour dynamiser la commercialisation du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON »,
- Accompagner les porteurs de projets en matière d'immobilier d'entreprises,
- Attribuer des aides au titre du Fonds régional des territoires,
- Mettre en place une plateforme numérique e-commerce,
- Accompagner l'Office de Tourisme du Grand VÉZELAY dans la promotion touristique du territoire,
- Financer la mise en place et le renouvellement de la signalétique patrimoniale, touristique et directionnelle.

Aires d'accueil des gens du voyage

- Etude de faisabilité et réhabilitation de l'aire d'accueil de grand passage,
- Mise aux normes du logiciel de prépaiement et mise en œuvre du nouveau règlement de l'aire permanente des gens du voyage.

Voirie, travaux annexes de voirie et ouvrages d'art

- Veiller au bon entretien des voies classées intercommunales,
- Accompagner les communes pour les travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,
- Veiller à la bonne utilisation du fonds de concours de la voirie communale.

Service technique et bâtiments intercommunaux

- Réaliser les contrôles liés aux évolutions réglementaires en lien avec les actions du Plan climat air énergie territorial et la Transition écologique,
- Programmer et mettre en œuvre les aménagements (sécurité, économie d'énergie, confort d'été) dans les bâtiments en lien avec les actions du Plan climat air énergie territorial et la Transition écologique,
- Travaux de rénovation du parking de la maison de santé à VÉZELAY,
- Conventionnement avec l'Établissement public foncier Doubs BFC pour la mise en service et l'aménagement du bâtiment technique,
- Nouvelle convention de partenariat pour la gestion des deux gymnases de QUARRÉ LES TOMBES et MONTILLOT.

Déchets ménagers, protection de l'environnement et cadre de vie

- Poursuivre la mise en œuvre de la redevance incitative pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés effective depuis le 1^{er} janvier 2016 : renforcement et amélioration des moyens de collecte, modification de la fréquence de facturation, amélioration de l'information et de la communication,
- Maintenir l'équilibre du budget annexe du service « gestion des Déchets Ménagers et Assimilés »,
- Activer une veille efficace et collective sur le fichier des contribuables pour une mise à jour permanente en partenariat avec les communes,
- Poursuivre une campagne de communication efficace sur le tri et la réduction des déchets en lien avec le Plan climat air énergie territorial,
- Développer l'information et la formation dans les établissements scolaires primaires et secondaires,
- Activer une veille permanente pour optimiser la valorisation des déchets recyclables,
- Poursuivre la mise aux normes des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT en lien avec le service technique,
- Concrétiser la création de la déchetterie de SAINT-BRANCHER en lien avec le service technique,
- Étudier la pose de barrières et l'accès par badges des trois déchetteries,
- Poursuivre la réflexion pour la création d'une recyclerie en lien avec une action d'insertion professionnelle,
- Ouvrir la réflexion d'une facturation au réel de la redevance incitative à l'horizon 2023,
- Réfléchir à la problématique des biodéchets.

Natura 2000

- Assurer la gouvernance du site Natura 2000 (animation du comité de pilotage, mise en œuvre du document d'objectif, gestion administrative et financière...),
- Mettre en œuvre les mesures de gestion (contrats Natura 2000, charte...),
- Organiser le suivi scientifique,
- Renforcer les outils de communication (site Internet, plaquette...),
- Participer à la vie du Réseau Natura 2000,
- Communiquer sur le dispositif Natura 2000 et veiller à son intégration sur le territoire et dans les autres politiques publiques.

Petite enfance - Enfance – Jeunesse

- Evaluer et préparer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des partenaires,
- Actualiser le projet social et le projet éducatif territorial en lien avec les nouvelles orientations du Projet de Territoire,
- Développer les actions autour de la parentalité sur l'ensemble des trois crèches intercommunales,
- Poursuivre le travail réalisé sur l'accueil des enfants en situation de handicap en organisant, avec les partenaires du secteur du médico-social et à destination des professionnels de la Petite Enfance, une sensibilisation au repérage précoce des troubles du développement de l'enfant,
- Organiser des actions de promotion du métier d'animateur pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,
- Développer les séances d'analyse des pratiques professionnelles à destination du personnel des crèches,
- Réviser l'organisation des ressources humaines de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal,
- Identifier les enjeux de la réforme des modes d'accueil dans le cadre de la loi ASAP et adapter l'organisation des structures,
- Organiser une formation à destination des agents du pôle « Enfance-Jeunesse » sur le maniement des extincteurs,
- Favoriser la montée en compétence des agents par le biais de la formation,
- Se positionner sur le portage de la politique « Jeunesse »,
- Evaluer les actions « Enfance » menées sur le secteur du Vézélien et définir des perspectives,
- Proposer à titre expérimental des séances d'analyse de pratiques professionnelles aux assistants maternels du territoire dans le cadre de la réforme des modes d'accueil,
- Adapter, mettre en œuvre et évaluer le projet de couches lavables à la crèche CARIBOU en tenant compte du contexte sanitaire,
- Réaliser les travaux de sécurité de la façade côté jardin à la crèche CAPUCINE,
- Evaluer les actions menées dans le cadre du Plan climat air énergie territorial et définir des perspectives,
- Mener une réflexion (ou étude) sur la mise aux normes et l'amélioration des bâtiments des crèches CARIBOU et GALIPETTE et définir un programme de réalisation de travaux en lien avec le service technique,
- Mettre en œuvre le projet d'extension du bâtiment du site d'AVALLON de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal et réfléchir à sécuriser son accès en lien avec le service technique.

Assainissement public non collectif

- Veiller à la bonne marche du service d'assainissement public non collectif transféré à la Fédération des eaux de PUISAYE FORTERRE et suivre la Délégation de Service Public contractualisée avec SUEZ Environnement,
- Organiser le retour des données des communes concernées par le contrat de DSP concernant les contrôles obligatoires des assainissements individuels,
- Réflexion sur la suite à donner de la DSP « SPANC » pour les communes de l'ex-Communauté de Communes MORVAN-VAUBAN (cf. : contrat avec la société SUEZ se termine au 31/12/2022).

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations : participer à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI transférée aux Syndicats du Bassin du Serein, du Beuvron et du Parc naturel régional du Morvan, en veillant particulièrement aux aspects budgétaires.

Opération Grand Site de Vézelay : accompagner techniquement et, le cas échéant financièrement, les actions d'intérêt communautaire portées par l'association du Grand Site de VÉZELAY.

Transfert de compétences : créer et réunir un groupe de travail pour réfléchir sur le transfert de la piscine d'AVALLON et proposer un calendrier ainsi que les modalités dudit transfert.

Stratégie de mutualisation (cf. : voir annexe 2 au rapport en pages 24-25) :

- Relancer les marchés mutualisés en cours,
- Examiner les demandes des communes pour d'éventuels nouveaux marchés mutualisés,
- Proposer une nouvelle convention pour le service commun d'instruction du droit des sols aux communes adhérentes ou toutes autres conventions,
- Poursuivre le service de reliure des actes administratifs pour le besoin des communes,
- Réfléchir à la mutualisation d'agents au niveau, notamment, des services administratifs et techniques.

Communication

- Réfléchir à la mise en œuvre d'une communication instantanée,
- Poursuivre la réflexion sur les futurs nom et logo de la Communauté de Communes,
- Faire valider une nouvelle charte graphique,
- Rendre accessible le nouveau site Internet aux personnes en situation de handicap.

Formation des élus : poursuivre et renforcer les sessions de formation à destination des élus.

Orientations budgétaires 2021

L'élaboration du budget primitif 2021 reposera sur une maîtrise volontaire des charges de fonctionnement tout en satisfaisant aux exigences requises pour l'exercice des compétences qui sont confiées à la CCAVM. Cependant, malgré la nécessité expresse de la mise en œuvre de besoins exprimés dans le cadre de l'élaboration des budgets, **il n'est pas envisagé, à ce stade de la réflexion, d'appliquer une hausse des taux de la fiscalité intercommunale. Si cela devait être le cas, la hausse devrait être très modérée.**

Gestion des Ressources humaines : les effectifs de la CCAVM au 1^{er} janvier 2021 sont de **64 agents pour 56,28 ETP** (emplois permanents et non permanents pourvus). Le tableau suivant présente la répartition des effectifs :

| | <i>Nombre d'agents</i> | <i>Nombre ETP</i> |
|--|------------------------|-------------------|
| Actions générales, transversales, non affectées | 6 | 5,65 |
| Direction générale | 1 | 0,75 |
| Finances | 1 | 1 |
| Administration générale, Ressources Humaines | 4 | 3,90 |
| Développement économique | 0 | 0,25 |
| Aménagement de l'espace communautaire | 2 | 2 |
| Environnement | 8 | 8 |
| Natura 2000 | 1 | 1 |
| Gestion, accueil des gens du voyage | 1 | 0,43 |
| Action sociale | 43 | 35,81 |
| Coordination Enfance/Jeunesse | 1 | 1 |
| Accueil Petite-Enfance | 24 | 24 |
| Relais Petite Enfance | 1 | 1 |
| Handicap | 0 | 1 |
| Accueil de Loisirs sans Hébergement | 17 | 8,81 |
| Génie civil (service technique, voirie, assainissement) | 2 | 2,57 |
| Service commun reliure | 1 | 0,57 |

Une note plus précise concernant la structure des Ressources Humaines de la collectivité se trouve en annexe 1 du rapport en pages 19-23.

L'action sociale : l'action sociale comprend notamment :

- La cotisation au Centre national d'action sociale,
- La garantie « maintien de salaire » des agents,
- Le Noël des agents et des enfants.

Temps de travail : par délibération en date du 13 février 2017, les Conseillers Communautaires ont adopté l'organisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes en fixant la durée à 1 607 heures selon les modalités suivantes :

- Nombre de jours dans l'année : 365,
- Nombre de jours non travaillés : 137,
 - Repos hebdomadaires : 104 jours (52 samedis et dimanches),

- Congés annuels : 25 jours (5 fois les obligations légales hebdomadaires),
- 8 jours fériés (forfait annuel),
- Nombre de jours travaillés : 228 à raison de 7 heures par jour = 1 596 heures arrondies à 1 600 heures auxquelles s'ajoute la journée de solidarité de 7 heures.

Les durées de travail mises en place sont les suivantes :

- 35 heures réparties sur 4, 4,5 jours et 5 jours,
- 36 heures 30 réparties sur 4,5 et 5 jours (avec 9 jours de RTT),
- 39 heures réparties sur 5 et 6 jours (avec 23 jours de RTT).

Fonds de concours, participations et subventions

Le niveau prévisionnel des fonds de concours, participations et subventions à accorder en 2021 est proposé à hauteur de 992 386,07 euros (cf. : 984 403,23 euros en 2018, 2 779 359,00 euros en 2019 et 1 429 237,29 euros en 2020).

Evolution des principales ressources fiscales

Evolution du produit des recettes fiscales prélevées sur les ménages

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2020/2019 |
|------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|-----------|
| Taxe Habitation | 475 615,00 | 562 696,00 | 596 746,00 | 598 429,00 | 610 159,00 | 607 004,00 | -0,52 % |
| Taxe Foncière Bâti | 373 554,00 | 471 011,00 | 511 320,00 | 523 379,00 | 534 316,00 | 544 998,00 | + 2,00 % |
| Taxe Foncière Non Bâti | 63 408,00 | 78 720,00 | 116 277,00 | 122 079,00 | 124 420,00 | 126 115,00 | + 1,36 % |

Evolution du produit de l'impôt économique

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2020/2019 |
|--------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------|
| CFE | 1 817 371,00 | 1 882 420,00 | 2 052 422,00 | 2 271 723,00 | 2 286 851,00 | 2 317 151,00 | + 1,32 % |
| CVAE | 1 125 588,00 | 1 109 428,00 | 1 154 507,00 | 1 169 128,00 | 1 156 061,00 | 1 168 910,00 | + 1,11 % |
| IFER | 221 353,00 | 231 467,00 | 228 596,00 | 282 711,00 | 285 445,00 | 301 402,00 | + 5,59 % |
| TASCOM | 274 231,00 | 303 164,00 | 475 133,00 | 256 114,00 | 265 201,00 | 260 854,00 | - 1,64 % |

Evolution globale du produit des recettes fiscales

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2020/2019 |
|------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------|
| Impôt ménages | 912 577,00 | 1 112 427,00 | 1 224 343,00 | 1 243 887,00 | 1 268 895,00 | 1 278 117,00 | + 0,73 % |
| Impôt économique | 3 438 543,00 | 3 526 479,00 | 3 910 658,00 | 3 979 676,00 | 3 993 558,00 | 4 048 317,00 | + 1,37 % |
| Total | 4 351 120,00 | 4 638 906,00 | 5 135 001,00 | 5 223 563,00 | 5 262 453,00 | 5 326 434,00 | + 1,22 % |

En 2019, la part des impôts ménages représente 24,11% des ressources fiscales.

Conséquences des lois de finances pour le budget 2021

- **Revalorisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH)**
 - La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition n'est plus définie par les lois de finances. Depuis 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle).
 - Le taux 2021 est celui de l'inflation constatée entre novembre 2019 et novembre 2020, soit 0,20 %. Pour mémoire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ce coefficient de revalorisation forfaitaire fixé par les lois de finances :

| 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| 1,50% | 1,20% | 2,00% | 1,80% | 1,80% | 0,90% | 0,90% | 1,00% | 0,40% | 1,24% | 2,20% | 0,90% | 0,20% |

- **Ressources fiscales 2021** : les prévisions en matière de recettes fiscales s'établissent comme suit :

| | Réalisé 2020 | BP 2021 | Remarques |
|------------------------|---------------------|---------------------|--|
| Taxe d'habitation | 607 004,00 | 607 004,00 | Le produit 2021 devrait être stable (compensation par l'Etat). |
| Taxe foncière bâti | 544 998,00 | 546 088,00 | Le produit 2021 augmente du fait de l'augmentation des bases de 0,2 %. |
| Taxe foncière non bâti | 126 115,00 | 126 367,00 | Le produit 2021 augmente du fait de l'augmentation des bases de 0,2 %. |
| CFE | 2 317 151,00 | 2 286 851,00 | Aucune possibilité d'anticiper le produit 2021. Baisse estimée à 1,30% |
| CVAE | 1 168 910,00 | 1 168 910,00 | Estimation par le Ministère de l'action et des comptes publics. |
| IFER | 301 402,00 | 301 402,00 | Devrait être stable par rapport à 2020. Aucune modification proposée. |
| TASCOM | 260 854,00 | 260 854,00 | Devrait être stable par rapport à 2020. Aucune modification proposée. |
| Total | 5 326 434,00 | 5 327 776,00 | |

- **Dotations de l'Etat** : le tableau suivant retrace l'évolution de la Dotation globale de fonctionnement perçue par la CCAVM :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Estimation 2021 |
|---|------------|------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| Dotation d'intercommunalité | 176 584,00 | 48 605,00 | 354 550,00 | 343 295,00 | 323 373,00 | 302 757,00 | 302 757,00 |
| Dotation de compensation | 81 177,00 | 79 606,00 | 821 284,00 | 804 134,00 | 758 670,00 | 771 306,00 | 771 306,00 |
| Total DGF | 257 761,00 | 128 211,00 | 1 175 834,00 | 1 147 429,00 | 1 082 043,00 | 1 074 063,00 | 1 074 063,00 |
| Contribution au redressement des finances publiques | 117 777,00 | 128 353,00 | 64 470,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |

Par ailleurs :

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | Estimation 2021 |
|----------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| DCRTP | + 17 264,00 | + 17 264,00 | + 17 264,00 | + 17 264,00 | + 15 148,00 | + 14 080,00 | + 14 080,00 |
| FNGIR | - 8 353,00 | - 8 353,00 | - 84 546,00 | - 84 546,00 | - 84 546,00 | - 84 546,00 | - 84 546,00 |
| Impact budgétaire C | + 8 911,00 | + 8 911,00 | - 67 282,00 | - 67 282,00 | - 69 398,00 | - 70 466,00 | - 70 466,00 |

- **Services intercommunaux** : dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2021, il sera proposé de maintenir en 2021, les tarifs 2020 des services offerts à la population :

- Structures multi-accueils de la Petite Enfance,
- Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal multisites,
- Transport à la demande.

Plan pluriannuel d'investissements (+ quelques affichages en section de fonctionnement)**

Le plan pluriannuel, prévisionnel et non exhaustif, des principaux investissements de la collectivité est établi comme suit (montants estimatifs exprimés en TTC ou HT) :

| Libellés | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 | Subventions obtenues ou attendues |
|---|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------------------|
| PLUi | X* | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Actions PCAET | 43 560,00 | 53 206,00 | X* | X* | X* | 62 654,00 |
| Actions Transition écologique | X* | X* | X* | X* | X* | |
| Mobilité | 15 000,00** | X* | X* | X* | X* | |
| Nouveaux locaux administratifs | X* | X* | X* | 0 | 0 | |
| Provisions pour l'acquisition du bâtiment technique | 0 | 97 000,00 | 97 000,00 | 97 000,00 | 0 | 30% |
| Aménagement bâtiment technique | X* | X* | X* | 0 | 0 | |
| Locaux Office de Tourisme à VÉZELAY | X* | X* | X* | 0 | 0 | |
| Accessibilité des bâtiments | X* | X* | X* | X* | X* | |
| Étude de faisabilité aire d'accueil de grand passage des gens du voyage | 3 900,00 | 975,00 | 0 | 0 | 0 | |
| Réhabilitation aire d'accueil de grand passage des gens du voyage | 0 | X* | 0 | 0 | 0 | |
| Voirie intercommunale | 20 000,00** | 10 000,00** | 10 000,00** | 10 000,00** | 10 000,00** | |
| Rénovation du parking de la Maison de santé à VÉZELAY | 8 000,00** | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Aides à l'immobilier d'entreprises | 25 000,00 | 25 000,00 | 25 000,00 | 25 000,00 | 25 000,00 | |
| Fonds régional des territoires | 28 428,00** | 0 | 0 | 0 | 0 | 18 952,00 |
| Fonds régional des territoires | 85 284,00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 75 808,00 |
| Véloroute | 700 000,00 | 700 000,00 | 900 000,00 | 0 | 0 | 80% |
| Étude profil de baignade du Crescent | X* | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Déploiement de la fibre optique | 180 000,00 | 180 000,00 | 180 000,00 | 0 | 0 | Reste à charge |
| Déchetterie SAINT-BRANCHER | 300 000,00 | 600 000,00 | 0 | 0 | 0 | 431 473,00 |
| Barrières et badges d'accès des trois déchetteries | 0 | 50 000,00 | 0 | 0 | 0 | |
| Matériel Déchets Ménagers (bacs – containers) | 24 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | |
| Matériel Service Technique | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | 6 000,00 | |
| Opération Grand Site | X* | X* | X* | X* | X* | |
| Travaux et équipements crèche CARIBOU | 5 000,00 | X* | X* | X* | X* | |
| Travaux et équipements crèche GALIPETTE | 5 000,00 | X* | X* | X* | X* | |
| Travaux et équipements crèche CAPUCINE | 30 000,00 | X* | X* | X* | X* | |
| Extension ALSHi AVALLON | 200 000,00 | 0 | 0 | 0 | 0 | 130 596,00 |
| Mobilier ALSHi AVALLON | 15 000,00 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| Signalisation horizontale / verticale | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | 2 000,00 | |
| Signalétique touristique, patrimoniale et directionnelle, sous maîtrise d'ouvrage du Pays Avallonnais | 60 000,00 | 0 | 0 | 0 | 0 | Reste à charge |
| Matériel informatique | 9 900,00 | 3 600,00 | 4 800,00 | 4 800,00 | 4 800,00 | |
| Licence / logiciel | 17 400,00 | 4 200,00 | 4 200,00 | 4 200,00 | 4 200,00 | |
| Étude Eau/Assainissement | 0 | 0 | X* | X* | 0 | |

*Aucune estimation à ce jour - ** Fonctionnement - X : années prévisionnelles de programmation.

Le plan pluriannuel d'investissements sera forcément impacté par le projet de territoire, les différents programmes d'actions en cours d'élaboration, la révision des statuts, la stratégie de mutualisation et les capacités financières de la collectivité.

Cette annexe n'est pas obligatoire pour les EPCI de moins de 20 000 habitants mais il n'est toutefois pas inutile de le présenter.

Préambule : l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel depuis 1946.

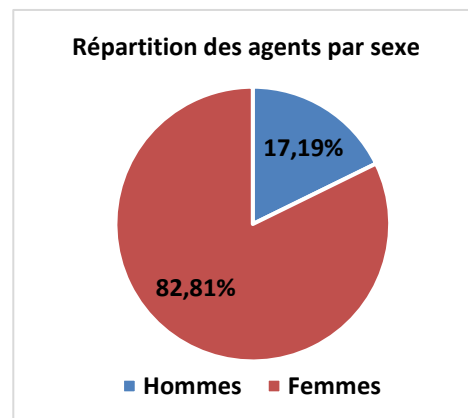
- Ce principe d'égalité a également été précisé dans la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.
- Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique a été signé le 8 mars 2013 avec l'ensemble des organisations syndicales et les représentants des employeurs publics. Il comporte un ensemble de 15 mesures.
- La première d'entre elles rend obligatoire l'élaboration d'un rapport de situation comparée de l'égalité professionnelle, rapport dont la production incombait déjà aux entreprises du secteur privé. Ce rapport est inséré au bilan social et présenté aux comités techniques dans les trois fonctions publiques.
- La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales. Ce dernier dispose qu'il appartient désormais aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport en matière d'égalité entre les femmes et les hommes « intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elle mène sur son territoire, les orientations et les programmes de nature à améliorer cette situation ».
- Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif à ce rapport en précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport :
 - Celui-ci fait état de la politique « Ressources Humaines » en matière d'égalité professionnelle,
 - Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité,
 - Il comporte un bilan des actions de conception, mise en œuvre et évaluation des politiques publiques,
 - Il présente notamment le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.
- Ce décret s'applique aux budgets présentés par les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Le présent rapport présente des éléments statistiques d'information et le suivi des mesures prises dans le cadre de la politique pour l'égalité des femmes et des hommes comme suit :

A. Les effectifs

Les données présentées ci-dessous s'entendent au 1^{er} janvier 2021 et ne concernent que les agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet. Les agents en position de disponibilité, de détachement dans une autre collectivité et mis à disposition ne sont pas pris en compte.

1. Effectifs des agents occupant un emploi permanent au 01/01/2020

| | Hommes | Femmes | Total |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Fonctionnaires | 7 | 34 | 41 |
| Contractuels permanents | 4 | 17 | 21 |
| Contrats de droit privé | 0 | 2 | 2 |
| TOTAL | 11 | 53 | 64 |



La part de femmes représente presque 83 % des agents. A titre de comparaison, en 2015, elles représentaient 62% des effectifs dans la fonction publique territoriale (contre 44 % dans le secteur privé).

| | Hommes | Femmes | Total |
|-------------------------|-------------|--------------|--------------|
| Fonctionnaires | 7 | 33,27 | 40,27 |
| Contractuels permanents | 1,97 | 10,54 | 12,51 |
| Contrats de droit privé | 0 | 1,61 | 1,61 |
| TOTAL | 8,97 | 45,42 | 54,39 |

La répartition des effectifs en Équivalents Temps Plein (ETP) est de 16,5% pour les hommes et de 83,5% pour les femmes.

2. Répartition par catégorie hiérarchique

La répartition par catégorie hiérarchique des effectifs sur emploi permanent est la suivante :

| Catégories | Hommes | En % | Femmes | En % | Total |
|--------------|-----------|---------------|-----------|---------------|-----------|
| A | 1 | 1,6% | 3 | 4,8% | 4 |
| B | 1 | 1,6% | 8 | 12,9% | 9 |
| C | 9 | 14,5% | 40 | 64,5% | 49 |
| TOTAL | 11 | 17,74% | 51 | 82,26% | 62 |

Les 2 agents contractuels de droit privé n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessus du fait qu'ils n'appartiennent à aucune catégorie de la fonction publique.

3. Répartition des effectifs par filière

La répartition par filière des effectifs sur emploi permanent est la suivante :

| Filière | Hommes | Femmes | Total |
|----------------|-----------|-----------|-----------|
| Administrative | 1 | 9 | 10 |
| Animation | 3 | 22 | 25 |
| Médico-sociale | 0 | 15 | 15 |
| Technique | 7 | 7 | 14 |
| TOTAL | 11 | 53 | 64 |

Au vu des compétences communautaires (notamment Enfance/Jeunesse), il n'est pas surprenant que la majorité des agents intercommunaux appartenant aux filières Animation, Médico-sociale et Sociale, soient de sexe féminin.

Quelle que soit la catégorie hiérarchique (A, B ou C), peu d'hommes appartiennent aux filières administrative et animation (respectivement 11% et 12%), voire sont complètement absents des filières médico-sociale et sociale, dont les emplois sont uniquement occupés par des femmes. Dans la filière technique, la répartition est plus équilibrée (54% d'hommes).

4. Répartition par grade et quotité de travail

La répartition des agents fonctionnaires et contractuels occupant un emploi permanent à temps complet et non complet, par sexe, par grade et selon la quotité de temps de travail au 1^{er} janvier 2021 est la suivante :

| | Temps complet | | Temps non complet | | TOTAL | | Effectifs globaux |
|-------------------------|---------------|-----------|-------------------|-----------|-----------|-----------|-------------------|
| | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | |
| Administrative | 1 | 9 | 0 | 0 | 1 | 9 | 10 |
| Attachés | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 | 1 |
| Rédacteurs | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| Adjoints administratifs | 0 | 7 | 0 | 0 | 0 | 7 | 7 |
| Animation | 0 | 10 | 3 | 12 | 3 | 22 | 25 |
| Animateurs | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 | 2 |
| Adjoints d'animation | 0 | 8 | 3 | 12 | 3 | 20 | 23 |
| Médico-sociale | 0 | 15 | 0 | 0 | 0 | 15 | 15 |
| Puéricultrices | 0 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| EJE | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| Auxiliaire puériculture | 0 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 | 3 |
| Agents sociaux | 0 | 8 | 0 | 0 | 0 | 8 | 8 |
| Technique | 6 | 6 | 1 | 0 | 7 | 7 | 14 |
| Techniciens | 1 | 3 | 0 | 0 | 1 | 3 | 4 |
| Adjoints techniques | 5 | 4 | 1 | 0 | 6 | 4 | 10 |
| TOTAL | 7 | 41 | 4 | 12 | 11 | 53 | 64 |

5. Répartition des effectifs selon les temps partiels

Nombre d'agents bénéficiaires d'un temps partiel de droit ou sur autorisation, par filière :

| | Femmes | Hommes | Total |
|---------------------------------------|----------|----------|----------|
| Temps partiel de droit | 1 | 0 | 1 |
| Animation | 1 | | 1 |
| Temps partiel sur autorisation | 1 | 0 | 1 |
| Administrative | 1 | 0 | 1 |
| TOTAL | 2 | 0 | 2 |

Répartition des agents à temps partiel selon la quotité de travail :

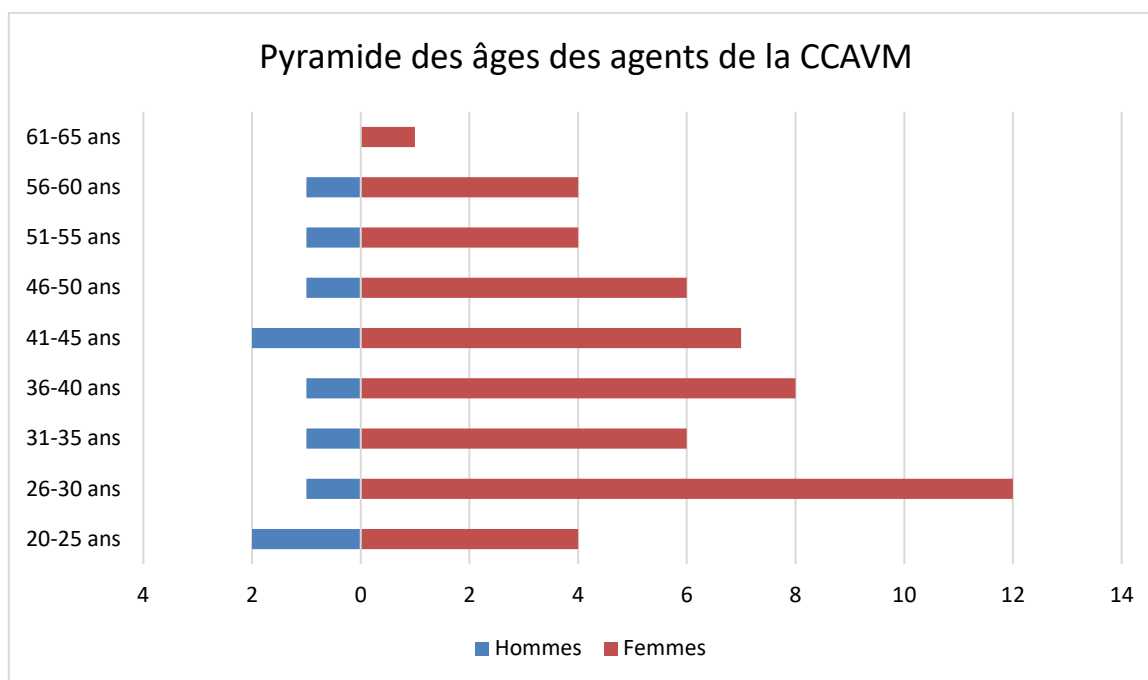
| Taux d'emploi | Femmes | Hommes |
|---------------|----------|----------|
| 80% | 1 | 0 |
| 90% | 1 | 0 |
| Total | 2 | 0 |

Répartition des agents à temps partiel par catégorie hiérarchique :

| Taux d'emploi | Femmes | Hommes |
|---------------|----------|----------|
| Catégorie A | 0 | 0 |
| Catégorie B | 0 | 0 |
| Catégorie C | 2 | 0 |
| Total | 2 | 0 |

Représentation du temps partiel : sur les 62 agents sur emploi permanent, seulement 3,23% d'entre eux ont sollicité autorisation de travailler à temps partiel.

6. Répartition des effectifs par âge



Au 1^{er} janvier 2021, la classe d'âge médiane est 36-40 ans et l'âge moyen est de 39 ans. A titre de comparaison, dans la fonction publique territoriale, la classe d'âge moyenne est de 41-42 ans pour les femmes et les hommes.

B. Les mouvements de personnel en 2020

Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre de l'année 2020. Elles concernent les agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet, ainsi que les agents recrutés pour un besoin temporaire. Les agents en position de disponibilité, de détachement dans une autre collectivité et mis à disposition ne sont pas pris en compte.

Au titre de l'année 2020, la collectivité a procédé à :

- La nomination de 6 agents dont 3 agents relevant du Pôle Enfance/Jeunesse, 2 agents des Services Techniques et 1 agent administratif,
- La titularisation de 5 agents relevant du Pôle Enfance/Jeunesse,
- La mutation interne d'un agent de la filière administrative (Direction Générale),
- Au détachement au sein des effectifs de la CCAVM d'un agent de la Ville de Paris (Pôle Enfance/Jeunesse),
- La réintégration d'un agent après congé parental (Pôle Enfance/Jeunesse),
- Le renouvellement de 2 contrats à temps complet pour absence de fonctionnaire,
- La conclusion d'un contrat à temps complet dans l'attente de recrutement de fonctionnaire,
- Le renouvellement de 4 contrats inférieurs à temps non complet (50%) au sein du Pôle Enfance/Jeunesse,
- La conclusion de 9 contrats (pour 5 agents) de remplacement d'agents permanents momentanément absents,
- La conclusion d'un contrat d'apprentissage pour un agent « ambassadeur de la mobilité »,
- La conclusion d'un contrat aidé, de 24 contrats d'engagement éducatif pour 18 agents, de 5 contrats saisonniers pour 3 agents et 7 contrats pour accroissement temporaire d'activité pour 3 agents, l'ensemble de ces contrats concernant le Pôle Enfance/Jeunesse,
- Le départ en retraite d'un agent titulaire de catégorie A,
- La fin du détachement d'un agent de catégorie C,
- La mutation externe de 2 agents, un agent de catégorie A et un autre de catégorie C,
- La démission d'un agent contractuel de catégorie C,
- La portabilité du CDI d'un agent de catégorie B du Pôle Petite Enfance/Jeunesse au sein du CCAS d'AVALLON.

C. Les avancements et promotions

- Les données présentées ci-dessous s'entendent au titre de 2020 et concernent les agents occupant un emploi permanent, à temps complet ou non complet.
- 5 agents ont été titularisés au sein de la CCAVM en 2020. Il s'agit de 5 agents de sexe féminin rattachés au Pôle Enfance/Jeunesse.

| AVANCEMENTS | FEMMES | HOMMES |
|---|--------|--------|
| En nombre | | |
| Promotion interne | 0 | 0 |
| Avancements de grade | 2 | 0 |
| Avancements d'échelon | 15 | 3 |
| En % par rapport au total tous sexes confondus | | |
| Promotion interne | 0% | 0% |
| Avancements de grade | 100% | 0% |
| Avancements d'échelon | 83% | 17% |

- En 2020, les femmes ont été plus nombreuses à bénéficier d'un avancement de grade ou d'un avancement d'échelon. Au total, sur l'ensemble des avancements, 85% concernent des femmes et 15% des hommes.
- En ramenant le nombre d'avancement pour chaque sexe à l'effectif, on constate que la proportion des femmes ayant bénéficié d'un avancement en 2020 est plus importante que celle des hommes.

D. Les orientations en termes de politique « Ressources Humaines » pour l'égalité professionnelle entre femmes et hommes : la collectivité développe une politique qui se caractérise par les mesures suivantes :

- Adoption du guide du temps de travail qui prévoit la mise en place d'horaires variables, facilitant la conciliation de la vie professionnelle avec la vie personnelle (dans le respect des plages fixes dans lesquelles la présence des agents est obligatoire),
- Incitation aux congés paternité, autorisation des temps partiels (peu de refus pour nécessité de service),
- Sensibilisation des agents à partir du 3^{ème} mois de grossesse sur la possibilité de bénéficier d'une heure d'aménagement du temps de travail par jour,
- Autorisation de disponibilité pour convenances personnelles,
- Organisation du dispositif de formations privilégiant les formations sur le département (AUXERRE) ou le lieu de travail, en intra ou en intra-mutualisée (pour éviter les déplacements) et évitant dans la mesure du possible les formations le mercredi (agents à temps partiel),
- Possibilité pour les agents en congé parental de suivre les formations (droit effectif pour les agents),
- Mise en place du télétravail.

Le présent rapport annuel présente la méthodologie engagée et dresse l'état d'avancement des actions de mutualisation.

Un schéma de mutualisation au service du territoire

- La loi de Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation de services entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses Communes membres.
- Dans cette perspective, les élus de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN ont tenu à développer cette démarche au cours du 1^{er} semestre 2016.
- Une 1^{ère} phase, d'analyses et d'élaboration d'un état des lieux, a permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir, formalisées dans un projet de rapport de mutualisation. Ce projet de Schéma de mutualisation a été soumis à la consultation des communes.
- En date du 20 décembre 2016, le Conseil Communautaire a adopté le Schéma de mutualisation entre la CCAVM et ses communes membres avec comme objectifs :
 - De garantir une meilleure qualité du service à l'utilisateur,
 - De partager le savoir-faire,
 - D'améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale,
 - De rechercher des économies d'échelle.

Base de connaissance du schéma de mutualisation

1. Définitions

- **Mutualisation** : la mutualisation, qui peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels ou personnels.
- **Schéma de mutualisation** : il s'agit d'un document d'orientation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mutualisation. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

2. Références

- La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) s'inscrivait dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales, la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a également systématisé la réflexion au sein des intercommunalités sur les possibilités de mutualisation. Elle impose aux Communes et Communautés d'élaborer un schéma de mutualisation dans l'année suivant le renouvellement du conseil municipal.
- La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.
- Mars 2015 : 1^{ère} obligation de Schéma de mutualisation (obligation reportée à décembre 2015). Elle est le 1^{er} des 3 nouveaux éléments de la loi du Gouvernement pour réformer la décentralisation.
- La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : 3^{ème} et dernier volet de la Réforme territoriale, la loi a été promulguée le 7 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et communes.

3. Contexte de la mutualisation

- Obligation législative : l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des Conseils Municipaux, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.
- Contexte financier contraint : les dotations de l'Etat s'amoindrissent fortement.
- Retrait de l'Etat : le Schéma de mutualisation peut répondre aux attentes des communes suite au retrait des services de l'Etat.
- Les préconisations de la cour des comptes : la cour des comptes presse les collectivités de participer davantage à la réduction du déficit public dont une des pistes évoquées est la mutualisation des services.

4. Rappel des principaux objectifs du Schéma de Mutualisation : faire mieux ensemble pour :

- Améliorer l'offre de service rendu à l'utilisateur (assurer la présence, l'efficacité et la qualité des services publics pour tous les habitants des communes du territoire). Préserver la proximité et l'accessibilité de ces services,

- Renforcer la solidarité entre les collectivités du territoire, en prenant notamment en considération les capacités et besoins des plus petites communes,
- Faciliter la mutualisation entre les communes en leur apportant conseils et aide juridique et aussi, par exemple, en favorisant le remplacement d'adjoints administratifs provisoirement absents,
- Développer, par la gestion en commun de moyens, des politiques publiques plus ambitieuses, efficaces et cohérentes au service des usagers,
- Développer les expertises et les ressources sur le territoire, améliorer et valoriser les compétences et savoirs,
- Rationaliser les structures, décroiser les organisations ; mettre en relation des problématiques similaires pour les traiter à une échelle plus vaste que la commune,
- Optimiser la dépense publique.

5. Rappel des principes directeurs de la démarche de mutualisation :

- **Concertation** : la préparation et le suivi des mutualisations (grandes orientations, stratégies et évaluations) sont confiés au Conseil des Maires,
- **Qualité** : toute mutualisation est fondée comme un outil au service d'un projet visant à améliorer l'efficacité et l'efficience du service public en préservant les services de proximité,
- **Liberté** : aucune mutualisation n'est imposée, à savoir que toute commune reste libre de s'inscrire ou non dans un projet de mutualisation,
- **Humanité** : la dimension ressources humaines doit être intégrée systématiquement dans le processus : il faut notamment étudier l'impact sur les agents et leurs statuts, unifier les outils et les procédures, organiser les formations nécessaires, veiller à ne pas complexifier la relation hiérarchique,
- **Clarté** : la mutualisation doit être financée par les différentes collectivités parties prenantes sur la base d'un accord financier préalable (et prospectif) clair et précis,
- **Évolution** : la mutualisation doit être considérée comme un processus évolutif, s'adaptant à l'évolution des besoins et ne s'interdisant pas des étapes expérimentales.

Les actions 2020/2021

- La reliure des registres administratifs doit se poursuivre. Les communes ont été consultées courant janvier 2021 et les besoins seront connus prochainement.
- Les marchés mutualisés suivants seront relancés et/ou en 2021 :
 - Entretien et maintenance des clochers, horloges et paratonnerres,
 - Fournitures administratives de bureau,
 - Maintenance des équipements et matériels inhérents à la sécurité incendie des bâtiments,
 - Prestations de dépistage du radon dans les Établissements recevant du public,
 - Vérifications réglementaires des aires collectives des jeux pour les enfants et équipements sportifs extérieurs.
- La Commission « Schéma de mutualisation » émettra un avis sur la réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement dans quelques années.
- Favoriser la mutualisation d'agents,
- D'autres réflexions seront menées par la Commission « Schéma de mutualisation » à partir de 2021 (*cf. : renvoi au relevé de décisions de la Commission qui s'est réunie le 24 février 2021*).
